

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 7 AOUT 1889.

---

ÉRECTION DE LA COMMUNE D'EBLY (PROVINCE DE LUXEMBOURG).

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSEURS,

La commune de Juseret, dont la population est de 1,200 habitants environ et l'étendue territoriale de 4,483 hectares, se compose de douze sections ou hameaux : Juseret-village, Lecheret, Bereheux, Lionfaing et Monceau, d'une part, formant la circonscription paroissiale de Juseret, et, d'autre part, Ebly, Bombois, Chêne, Longpré, Maisoncelle, Quatrepoints et Vaux-lez-Chêne, formant la paroisse d'Ebly.

Un grand nombre d'habitants de cette dernière circonscription ont demandé que celle-ci fût séparée de Juseret et érigée en commune distincte sous le nom d'Ebly.

L'instruction à laquelle a été soumise leur demande en a démontré le bien fondé.

La distance qui sépare les sections demanderesses du centre de la commune rend pénible à leurs habitants l'accomplissement des devoirs administratifs; elle est un obstacle à la prompte expédition des affaires communales et à l'exercice régulier de la police locale.

Ebly et les hameaux voisins occupent un territoire de 1,822 hectares, formant les sections *D* et *E* du cadastre, d'un revenu imposable de 14,073 francs pour les propriétés non bâties. Leur population, qui est de 500 habitants environ, renferme les éléments nécessaires pour la formation d'une bonne administration communale. Au centre du village se trouvent, en bon état et de construction récente, les bâtiments nécessaires pour les différents services publics : église, presbytère, école avec logement d'instituteur et salle communale, etc. Tous les chemins de la future commune sont en très bon état et parfaitement entretenus : l'intérieur du village ne laisse rien à désirer sous ce rapport ainsi que sous le rapport de l'hygiène.

Enfin, les ressources dont disposera la commune d'Ebly seront suffisantes pour couvrir les dépenses.

Par ces motifs, le membre de la députation permanente chargé de procéder à l'enquête et le conseil provincial du Luxembourg, dans sa séance du 14 juillet 1887, ont tous appuyé la demande de séparation de commune.

Le conseil communal de Juseret seul fait opposition, parce que les sections qui demandent leur émancipation ont été avantagées jusqu'ici au détriment du reste de la commune sous le rapport de la voirie vicinale. A son avis, la séparation sollicitée ne pourrait être faite qu'après que les sections de Juseret, de Bercheux et de Lecheret auront été dotées de voies de communication en rapport avec les sacrifices pécuniaires qu'on a dû leur imposer pour construire les chemins dont les autres sections de la commune sont seules à profiter.

Pour ces considérations, on pourrait imposer aux sections à détacher de Juseret le paiement d'une indemnité compensatrice; mais il n'y aurait pas lieu pour cela d'ajourner une mesure reconnue actuellement juste et nécessaire.

C'est dans ce sens que s'est prononcé le conseil provincial, en émettant l'avis qu'il convient d'accorder la séparation, sauf à exiger une compensation, pour les sections qui continueront à faire partie de Juseret.

Il résulte du relevé des dépenses faites pour la voirie depuis 1872 jusqu'à 1887 inclusivement, d'une part, au profit des sections appartenant au groupe de Juseret, d'autre part, au profit des sections à comprendre dans la nouvelle commune, déduction faite du montant des subsides alloués sur les fonds de l'État et de la province, que le groupe d'Ebly est redevable à celui de Juseret d'une somme de fr. 2,496-09. C'est à ce chiffre que le gouverneur de la province de Luxembourg et la députation permanente du conseil provincial proposent de fixer le montant de l'indemnité que la nouvelle commune aurait à payer.

Le projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations tend à créer la commune d'Ebly dans les limites de la circonscription paroissiale, conformément à la demande des pétitionnaires, et à fixer à la somme précitée de fr. 2,496-09 l'indemnité de compensation à payer par cette commune à la commune démembrée.

*Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,*

J. DEVOLDER.

---

**PROJET DE LOI.**

---

---

 **Léopold II,****ROI DES BELGES.***À tous présents et à venir, Salut,*

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

**NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique :

**ARTICLE PREMIER.**

Les sections d'Ebly, Bombois, Chêne, Longpré, Maisoncelle, Quatrepoints et Vaux-lez-Chêne sont séparées de Juseret et érigées en commune distincte sous le nom d'Ebly. La limite entre les deux communes est formée par la ligne qui sépare les sections *B* et *C* des sections *D* et *E* de l'ancienne commune, telle qu'elle est marquée au plan annexé à la présente loi par un liséré orange sous les lettres *A, B, C, D, E, F*.

**ART. 2.**

Le nombre des membres du conseil communal est fixé à sept pour Ebly et réduit de neuf à sept pour Juseret.

**ART. 3.**

La réduction de neuf à sept du nombre des membres du conseil communal de Juseret sera réalisée au fur et à mesure des vacances pour chaque série, conformément à l'article 3 de la loi du 26 mai 1882 portant revision du tableau de classification des communes.

**ART. 4.**

A Ebly, le bulletin de vote classera séparément les candidats présentés pour les places de conseillers communaux, de

manière à répartir entre les séries du conseil les membres élus, savoir :

1° Quatre conseillers pour la série sortant le 1<sup>er</sup> janvier 1891 ;

2° Trois conseillers pour la série sortant le 1<sup>er</sup> janvier 1894.

**ART 5.**

La commune d'Ebly paiera à la commune de Juseret, à titre d'indemnité, la somme de fr. 2,496-09.

Donné à Bruxelles, le 5 août 1889.

**LÉOPOLD.**

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Intérieur  
et de l'Instruction publique,*

**J. DEVOLDER.**

